

## AVIS DE PUBLICITE

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de SAINT-CHRISTOPHE informe le public qu'elle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur la toiture des ateliers communaux.

Ce projet vise à contribuer à la transition énergétique de la commune en valorisant des surfaces disponibles pour la production d'énergie renouvelable. L'installation sera réalisée et exploitée par un tiers, sous réserve de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune lance la présente publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Toute personne ou société intéressée par la réalisation d'un projet similaire est invitée à se manifester avant le 1er juin 2026 à 12h00. Les manifestations d'intérêt doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de Stéphanie MILLIASSEAU à l'adresse suivante : 11 route de Marans 17220 Saint-Christophe. Elles devront comporter les informations suivantes :

- > Présentation du porteur de projet.
- > Description détaillée du projet proposé (capacité installée, technologies utilisées, modalités de réalisation et d'exploitation).
- > Références et expériences préalables dans des projets similaires.
- > Modalités financières proposées (redevance, participation aux frais, etc.).

Les manifestations d'intérêt seront analysées selon les critères suivants :

- > Qualité technique du projet (50%) : quantité d'énergie produite, délais de réalisation, gestion des nuisances, autoconsommation, implication des acteurs, gouvernance.
- > Solidité de la candidature (50%) : références similaires, redevance proposée, durée de l'occupation, mode de financement.

Passé ce délai, et en l'absence de toute manifestation concurrente, la commune pourra engager des discussions avec le porteur de projet initial en vue de la conclusion de la convention d'occupation temporaire.

Fait à Saint-Christophe, le 11 mai 2026.

Le Maire, Philippe CHABRIER